



Compte rendu de la réunion du conseil municipal Du 14 janvier 2021 à 18h30

L'an deux mil vingt-et-un, le 14 janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 8 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Sylvain COINTAT, Maire.

Etaient présents

M. Sylvain COINTAT, *Maire*
M. Alain CAILBOURDIN et Mme Dominique BASSINO, *Adjoints au Maire*
Mme Marie BACZYK, Mme Emmanuelle BONARD, Mme Annie CROCHET, Mme Marina GAUDRY, M. Ludovic GRIGNAC, Mme Delphine JOUINOT, M. Xavier JUHEL, M. Gérard MARIE, Mme Magali METENIER, Mme Annick PIVERT, *Conseillers Municipaux*.

Etaient absents

M. Aurélien JEUNET, absent excusé, ayant donné pouvoir à M. Ludovic GRIGNAC.
M. Christophe DELOUBES, absent excusé.

M. Alain CAILBOURDIN est nommé secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité. M. le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter une délibération concernant une convention de partenariat « Accompagnement à l'instruction des demandes de permission de voirie, déposées par la société SFR, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit avec le Département ».

Le conseil municipal donne son accord.

1. Convention de partenariat avec le Département

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire nivernais, le syndicat mixte Nièvre Numérique et la société SFR ont signé une convention ayant pour objectif la finalisation de l'ensemble des raccordements à la fibre optique, d'ici 2022.

A ce titre, dans le respect de la réglementation relative à la gestion du domaine public routier, les communes doivent instruire les demandes de permission de voirie déposées par la société SFR.

Afin de favoriser l'avancée de ce projet, le département de la Nièvre propose d'accompagner à titre gratuit, les communes qui le souhaitent, pour l'étude de ces dossiers, en mobilisant les services départementaux.

Le Département s'engage à effectuer la vérification de la complétude des demandes, l'étude technique (localisation, prescriptions techniques), la transmission des éléments techniques à la commune et le calcul de la redevance basé sur les barèmes fixés par délibération prise par le conseil municipal.

La commune s'engage à effectuer la rédaction de la permission de voirie, les formalités administratives (n° arrêté et transmission au contrôle de légalité) et la transmission de la permission de voirie à la société SFR.

Après cet exposé, le conseil municipal approuve la démarche et autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département.

2. Règlement du cimetière

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, le règlement du cimetière avait été envoyé à chaque élu pour relecture.

Le nouveau règlement propose toujours des cases colombarium et des concessions perpétuelles mais également des concessions trentenaires. Par contre, dans l'immédiat, le manque de place dans le cimetière a amené les membres de la commission à prendre la décision de ne plus vendre de place à l'avance.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Colombarium : 250 €
- Concession trentenaire : 250 €
- Concession perpétuelle : 400 €

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs. Le règlement est adopté à la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention.

3. Autorisation de poursuites permanentes

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer).

L'ordonnateur est désormais totalement libre de choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- Il peut bien entendu comme auparavant s'il le préfère, continuer à donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable ;
- Ou il peut formaliser une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des titres de recettes qu'il émet (il peut choisir une autorisation variant selon la nature des créances, selon la nature des poursuites, selon le montant de la créance poursuivie...).

Cette autorisation doit être renouvelée à chaque nouveau mandat.

Après discussion, le conseil municipal approuve l'autorisation permanente de poursuites.

4. Droit du sol

Mme BONARD explique que la commission s'est réunie mardi 12 janvier 2021 pour évoquer le problème des constructions illicites notamment celles des gens du voyage qui s'installent sans autorisation.

C'est pourquoi, elle s'est rendue sur les lieux d'une d'entre elles, accompagné de M. le Maire et de M. RIVIERE, agent de l'Etat, afin de constater l'infraction et de dresser un procès-verbal qui sera adressé au Procureur de la République, à la Préfecture, ainsi qu'au service fiscalité de la DDT. Néanmoins, la famille concernée est invitée à régulariser sa situation vis-à-vis du code de l'urbanisme. En attendant, elle sera taxée à hauteur de 180% de la surface habitée actuellement à savoir la superficie totale des caravanes plus l'abri de jardin (chalet en bois).

Après avoir obtenu divers renseignements pour savoir ce que la commune est en droit de faire, la commission s'est réunie à la mairie afin de réfléchir à ce qu'il serait envisageable pour éviter l'implantation de nouvelles caravanes (ex. réserve foncière, construction d'un lotissement par un promoteur ...).

La prochaine réunion de la commission est fixée au mardi 19 janvier 2021 à 18h à la mairie.

5. Point sur les travaux

Deux commissions de travaux sont à prévoir afin d'évoquer les sujets suivants : choix de la balayeuse, quel type de ralentisseur et à quels endroits (une fois défini, le projet sera soumis à l'Unité Territoriale des Infrastructures Routières pour approbation et les riverains seront informés), maçonnerie des murs d'enceinte du cimetière et du monument aux Morts, rénovation du plafond et de l'électricité de la salle polyvalente.

Les dates retenues sont les samedis 30 janvier et 13 février 2021 à 9h.

Concernant la maison de santé, M. CAILBOURDIN précise qu'il est en relation constante avec un maître d'œuvre, situé à Blois, qui a l'habitude de travailler avec les Maisons Phénix. Ce dernier travaille sur le permis de construire qui devrait être déposé fin janvier.

L'installation des sèches mains à l'école a pris un peu de retard mais les lignes électriques ont été installées mercredi dernier et ils devraient être posés et opérationnels mercredi prochain.

La boîte à lire a été installée fin décembre. Elle est prête à recevoir des livres.

A Fontenille, le chemin menant à l'exploitation et à l'habitation de la famille MAUDRY a été rebouché courant décembre mais des trous importants se reforment déjà. M. MAUDRY qui a été informé que la commune ne pourrait pas reboucher indéfiniment souhaite rencontrer M. le Maire afin d'évoquer l'avenir de ce chemin.

6. Projet de Cosne

M. le Maire tient à donner des explications quant à la future installation d'un méthaniseur à Cosne suite au dépôt de tracts dans les boîtes à lettres des riverains de Maltaverne. Ce projet sera situé à côté de l'Agora du cheval dont les propriétaires sont fermement opposés. M. le maire précise qu'il s'est rendu sur un site déjà existant avec d'autres élus afin de se rendre compte de l'installation et la façon de travailler. Le site ne stockera que des déchets végétaux (ensilage de CIVE, culture intermédiaire énergétique entre 2 cultures alimentaires), ce qui ne provoquera pas de mauvaises odeurs. Les apports éventuels de déchets d'abattoir ou de bio déchets seront sous forme liquide hygiénisée auparavant et directement inséré dans le digesteur. A l'issue du procédé, d'une part, le biogaz obtenu pourra être directement injecté dans le réseau de gaz situé à 300m et d'autre part, la matière résiduelle ou « digestat » pourra être épandue dans les champs des propriétaires du site afin de fertiliser la terre.

Certains élus émettent néanmoins quelques objections suite à des problèmes observés dans d'autres communes.

M. le maire encourage ceux qui le souhaitent à participer à la prochaine visite qui doit avoir lieu sur le site de Trouy et insiste en disant que le projet étant sur Cosne, si l'Etat l'autorise, la commune ne pourra pas s'y opposer. Il y voit également une opportunité pour l'élimination des biodéchets des ménages qu'il faudra prendre en compte et traiter d'ici les deux prochaines années.

QUESTIONS DIVERSES

7. Convention avec le syndicat viticole

M. CAILBOURDIN explique que la signalisation viticole en place date de plus de 25 ans et que le syndicat souhaiterait la réactualiser en implantant de nouveaux panneaux sur le domaine public. Pour cela, ce dernier, représenté par sa présidente, Mme MAUROY propose de signer une convention entre le syndicat et la commune sachant que le coût des panneaux et de leur installation sera pris en charge intégralement par le syndicat.

8. Course cycliste

Mme BASSINO informe qu'une épreuve cycliste aura lieu, si les conditions sanitaires le permettent, à Boisgibault/Maltaverne le 15 mai prochain. Celle-ci avec autorisation de la famille s'intitulera « Souvenir Denis GAUDRY ». Elle sera organisée par M. VILLAIN, cycliste amateur faisant partie de l'association Vélo Sport Nivernais Morvan, sous l'égide de l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique). Tous les participants sont les bienvenus, licenciés ou non. La boucle fera entre 4 et 5 km.

TOUR DE TABLE

- Mme BASSINO a rencontré les gérantes de l'association « L'Arche de Manue ». Celle-ci s'occupe des chats errants et propose de venir sur la commune afin de les capturer pour les faire stériliser avant de les remettre à leur propriétaire éventuel. Cette action est entièrement gratuite pour la commune car l'association subsiste grâce aux dons qu'elle reçoit. Chacun peut y adhérer s'il le souhaite, la cotisation coûte 25 euros.
M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné son accord fin 2020 pour signer une convention avec l'association 30 millions d'amis dont le coût s'élevait à environ 750 euros. Celle-ci n'étant plus nécessaire, il propose que la commune verse, à la place, une subvention à L'Arche de Manue. Les élus donnent leur accord. Le montant sera étudié en commission de finances.
- M. GRIGNAC explique qu'il s'est rendu la veille à une réunion du SIAEP. M. SAUTEREAU a été dans l'obligation de démissionner de ses fonctions de président du syndicat suite à sa démission de son mandat d'élu municipal de la Chapelle Saint André. C'est donc M. SALOMON qui a conduit la réunion et qui pourrait être nommé président lors de l'élection du bureau fin février début mars.

Il ajoute qu'il a eu des retours positifs des habitants du Bourg de Tracy suite au changement de circulation rue de Loire.

- M. MARIE explique que le marché du samedi continue de bien fonctionner et qu'il cherche de nouveaux commerçants de bouche pour remplacer ceux qui ne peuvent plus venir dans l'immédiat. Il annonce d'ores et déjà que la boucherie VERDIER sera présente avant la fin du mois de janvier.
- Mme GAUDRY fait un point sur la commission fleurissement et notamment sur le rapport du CAUE. Ce dernier est très bien présenté, avec de nombreuses photos à l'appui, et explique ce qui peut être fait sur la commune pour l'agrémenter. La commission s'est essentiellement attachée à travailler sur l'embellissement du rond-point de Maltaverne et du pourtour de la salle polyvalente. Le projet devrait pouvoir se réaliser cette année. Il sera chiffré de façon à être intégré au budget 2021. M. GRIGNAC ajoute que les Serres Sancerroises, un des points d'apports des différents plants, semblent un peu petites et pas très fournies. Il serait à envisager de se fournir ailleurs. Avant toute implantation sur le rond-point, une convention entre la commune de Tracy, la commune de Cosne et le Département devra être signée.

Mme GAUDRY demande également si la commission peut déjà se pencher sur les décorations de Noël 2021 car elle souhaiterait à l'avenir éviter l'achat de beaucoup de sapins qui ne servent pas longtemps. Le conseil municipal n'y voit pas d'objection.

Fin de la séance à 20h15.

Le Maire,
Sylvain COINTAT.

Le secrétaire de séance,
Alain CAILBOURDIN.